



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - MARS 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013084-0001 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Heddi BABEL, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados	1
Arrêté N °2013084-0002 - Arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Madame Marie- Line KERRIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre- mer, directrice des ressources et de la modernisation	4
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 19 MARS 2013 A MADAME CHRISTEL MOURAS DIRECTEUR ADJOINT POUR L'INTERROGATION DU REGISTRE DES REFUS DE DONS D'ORGANES	11
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 19 MARS 2013 A MONSIEUR PATRICE LAURENT DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DES SERVICES ECONOMIQUES ET DE L'EQUIPEMENT	14
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 19 MARS 2013 A MONSIEUR PIERRE TSUJI DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES	17
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 19 MARS 2013 AUX DIRECTEURS ADJOINTS CONCERNANT LA GARDE DE DIRECTION	20
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU 26 JUIN 2012 A MONSIEUR ALEJANDRO DELGADO RESPONSABLE DU SERVICE SECURITE SURVEILLANCE	23

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Hébergement et Accès au Logement

Arrêté N °2013079-0006 - ARRETE DU 20 MARS 2013 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO- SOCIALE "ATELIERS DE L'ODON"	26
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2013079-0005 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0031 DU 20 MARS 2013 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADEMOISELLE BINI ELVIRA	28
Arrêté N °2013080-0001 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0032 DU 21 MARS 2013 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME BARBIERI MARIAGIULIA	31
Arrêté N °2013080-0002 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0033 DU 21 MARS 2013 ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR NADOLSKI KAMIL	34

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2013078-0004 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION DE'EXPLOITER EN DATE DU 19 MARS 2013	40
Arrêté N °2013078-0005 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 19 MARS 2013	43
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	46
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	47
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	48
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	49
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	50
Autre - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	51

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2013081-0001 - ARRÊTÉ PORTANT OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION DE DAIMS SUR LES COMMUNES DE MONTEILLE ET ST LOUP DE FRIBOIS EN DATE DU 22 MARS 2013	52
---	----

Service Maritime et Littoral

Arrêté N °2013023-0003 - ARRÊTÉ N °2 DU 23 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	55
Arrêté N °2013023-0005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °4 DU 23 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	58
Arrêté N °2013023-0006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °5 DU 23 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	61
Arrêté N °2013023-0007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °6 DU 23 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	64
Arrêté N °2013023-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 3 DU 23 JANVIER 2013 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES	67

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013036-0008 - ARRETE INTERPREFECTORAL (SEINE MARITIME- CALVADOS) DU 5 FEVRIER 2013 AUTORISANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS DE L'ESTUAIRE (SEVEDE).	70
Arrêté N °2013064-0002 - ARRETE INTERPREFECTORAL (MANCHE- CALVADOS) DU 5 MARS 2013 AUTORISANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CENTRE AERE DE LISON.	75

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2013077-0002 - ARRETE DU 18 MARS 2013 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE	78
--	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013084-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 25 Mars 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Heddi
BABEL, chef du service interministériel
départemental des systèmes d'information et
de communication du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR HEDDI BABEL, CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES
SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1^{er} août 2012 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu la circulaire du Secrétariat général du Gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011 relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, complétée par les notes du 19 août, du 23 septembre et du 5 décembre 2011 ;

Vu la lettre du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique du 22 novembre 2012 portant validation du projet du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, publié au recueil des actes administratifs le 07 janvier 2013, fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Février 2013 nommant Monsieur Heddi BABEL chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Heddi BABEL, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du Calvados, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par le service à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2500€, ainsi que pour viser toutes factures ;
- d'engager et de liquider les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307

« administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication».

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Monsieur Heddi BABEL les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

Article 3 :

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Heddi BABEL, chef de Service départemental interministériel des systèmes d'information et de communication, et dans la limite des attributions de leur pôle de compétence respectif, aux agents ci-dessous,

► Mme Nadine GRIFFON, technicienne SIC de classe exceptionnelle, chef du pôle infrastructure, pour les affaires relevant des domaines techniques et pour les affaires relevant du domaine du pilotage et du budget du service.

► Mme Muriel LEDUC, technicienne SIC de classe normale, pour les affaires relevant du domaine du pilotage ainsi que du budget du service.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général et le chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 MARS 2013

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013084-0002

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 25 Mars 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 25 mars 2013 portant
délégation de signature à Madame Marie- Line
KERRIOU, conseiller d'administration de
l'intérieur et de l'outre- mer, directrice des
ressources et de la modernisation



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME MARIE-LINE KERRIOU, CONSEILLER D'ADMINISTRATION DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER, DIRECTRICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Madame Marie-Line KERRIOU, directrice des ressources et de la modernisation ;

Vu la circulaire n° 11-009 du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 10 janvier 2011 relative au périmètre de déploiement de la vague 6 de CHORUS dans les préfectures de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2011 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados, les notes de service du 19 mai 2011 définissant les modalités d'application de ces dispositions et du 09 juin 2011 nommant M. Laurent NEVEU, attaché principal, chef du bureau de la modernisation et de la formation à la Direction des ressources humaines ;

Vu la note de service en date du 02 avril 2012 nommant Monsieur Jérôme LIEUREY, attaché, Chef du bureau de la logistique, du budget et du courrier à la direction des ressources et de la modernisation, à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la note de service du 14 mai 2012 affectant Monsieur Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à la direction des ressources et de la modernisation, au bureau de la modernisation et de la formation, en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2012 publié au recueil des actes administratifs le 07 janvier 2013 fixant l'organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Marie-Line KERRIOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, directrice de la direction des ressources et de la modernisation, à l'effet:

- de signer tous les documents administratifs établis par ses services, mentionnés ci-dessous, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté ;
- d'engager et de liquider les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 2 500 € afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le préfet est ordonnateur secondaire ;
- de signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 2 500 euros, ainsi que pour viser toutes factures.

Bureau des ressources humaines :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "Administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués ;
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police nationale » du ministère de l'intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la police nationale et dont exécution est effectuée sur la plate-forme CHORUS du SGAP de RENNES.;
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la préfecture ;
- de signer les opérations de paie mensuelle ;
- de signer les dossiers d'examen des droits à pension pour les agents administratifs des préfectures de la région Basse-Normandie.

Bureau du budget et de la logistique :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, sur le programme 307 "administration territoriale" du ministère de l'intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la préfecture» ;
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados, imputées sur le programme 307 «administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation ;
- d'engager et de liquider les dépenses de la Préfecture dans le cadre opérationnel du programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Calvados sur les programmes 309 et 333 (Action 2) ;
- de suivre, le cas échéant, les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations

d'investissement du ministère de la justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

Délégation régionale à la formation de Basse-Normandie

- d'engager et de liquider les dépenses du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour les actions de formation déconcentrées et dans le cadre du budget opérationnel mutualisé sur le programme 307 « administration territoriale » du ministère de l'intérieur pour les actions de formation du plan régional de formation.

Plate-forme CHORUS

- d'exécuter les crédits des programmes du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration et des programmes en « adhérence interministérielle » dont la liste figure dans la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités locales et de l'immigration susvisée.

Article 2: Sont exclus de la délégation accordée à Madame Marie-Line KERRIOU les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département ;
- les circulaires aux maires.

Article 3: Dans le cadre de l'exécution des dépenses et recettes gérées par la plate-forme Chorus, délégation est donnée à :

- 1- M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,
 - pour valider les engagements juridiques et les engagements de tiers,
 - pour signer les bons de commande,
 - pour valider les demandes de paiement et les titres de recettes.
- 2- Mme Nadine BRUNET, adjointe au chef de la plate-forme Chorus,
 - pour valider les engagements juridiques et les engagements de tiers,
 - pour signer les bons de commande,
 - pour valider les demandes de paiement et les titres de recettes.
- 3- Mme Mylène CARRIEU, responsable des recettes non fiscales au sein de la plate-forme Chorus,
 - pour valider les engagements de tiers et les titres de recettes,
 - pour saisir les engagements juridiques,
 - pour certifier les services faits,
 - pour saisir les demandes de paiement.
- 4- Mme Nicole BEHUE, Mme Brigitte TOULORGE, Mme Véronique AUGER, Mme Sylvie LECORNU et M. Emmanuel TRONVILLE, gestionnaires de la plate-forme Chorus,
 - pour saisir les engagements juridiques, les engagements de tiers et les titres de recettes,
 - pour certifier les services faits,
 - pour saisir les demandes de paiement.

Article 4: Délégation est donnée à :

- Mme Pascale MICHEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, au bureau des ressources humaines et de l'action sociale, qui assure les fonctions de chef de ce bureau de la

gestion des ressources humaines et de l'action sociale par interim ;

- M. Christian DELBES, chef de la plate-forme Chorus,
 - M. Jérôme LIEUREY, chef du bureau du budget et de la logistique,
 - M. Laurent NEVEU, chef du bureau de la modernisation et de la formation,
- à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, tous les documents établis par la direction des ressources et de la modernisation, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, pour viser toutes les factures, ainsi que pour signer les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

Article 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous, affectés à la direction des ressources et de la modernisation.

Pour le bureau des ressources humaines :

- ▶ Mme Pascale MICHEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- ▶ Mme Patricia KUC, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ▶ Mme Alexandra LOUNIS, secrétaire administrative de classe normale,

Pour le bureau du budget et de la logistique :

- ▶ Mme Nathalie PAGET, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau,
- ▶ M. Pascal POUSSIN, secrétaire administratif de classe normale,

Pour la plate-forme Chorus :

- ▶ Mme Nadine BRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau,
- ▶ Mme Mylène CARRIEU, adjoint administratif principal de 1ère Classe,

Pour le bureau de la modernisation et de la formation :

- ▶ M. Philippe FONTAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

Article 6 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la directrice des ressources et de la modernisation et de M. Christian DELBES, chef de la plate-forme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 4 et 5 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plate-forme CHORUS.

Article 7 : La délégation de signature donnée pour la plate-forme CHORUS est notamment étendue dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 du présent arrêté :

- aux visas des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du ministre des finances ;
- aux visas des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980 ;
- aux ordres de recette rendus exécutoires, émis par le préfet de région et du département, en sa

qualité d'ordonnateur secondaire des services civils de l'État, en vue du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines tels qu'ils sont définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 1963 ;

- aux titres transmis par les autorités fiscales étrangères, via la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, concernant des redevables domiciliés ou installés dans le département du Calvados, en application de l'article 1 de l'instruction 96.018 A de la comptabilité publique en date du 11 décembre 1996 ;
- aux mandats, chèques et tous titres de perception et pièces annexes et toutes notes demandant ou donnant des renseignements d'ordre administratif sur ces opérations ;
- aux engagements de dépenses devant être réglés sur les crédits inscrits au budget de l'Etat ;
- aux documents comptables afférents aux opérations d'investissement de l'Etat.

En ce qui concerne les actes et décisions visés aux articles 6 et 7 du présent arrêté, la délégation s'applique exclusivement aux opérations des budgets des ministères pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux chefs de services déconcentrés.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire Général et la Directrice des Ressources et de la Modernisation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 25 MARS 2013

Le Préfet

Michel LALANDE

[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text]





PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Angel PIQUEMAL, Directeur Général
le 19 Mars 2013**

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU 19 MARS 2013 A
MADAME CHRISTEL MOURAS
DIRECTEUR ADJOINT POUR
L'INTERROGATION DU REGISTRE DES
REFUS DE DONNS D'ORGANES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Interrogation du registre des refus de dons d'organes

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R1232-5 à R1232-14,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur **Angel PIQUEMAL** au poste de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Christel MOURAS, Directeur Adjoint en charge des Activités Médicales, aux fins d'interroger le Registre National des Refus dans le cadre de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus.

Article 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christel MOURAS, délégation permanente est donnée aux personnes suivantes pour exercer la mission prévue à l'article 1 :

- Madame Mathilde ESTOUR-MASSON, Directeur Adjoint
- Madame Marion GOARIN-BOUCHARD, Directeur Adjoint
- Madame Sophie GUERRAZ, Directeur Adjoint
- Madame Evelyne HAMON-PHILIPPE, Directeur Adjoint
- Madame Anne KITTLER, Directeur Adjoint
- Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER, Directeur Adjoint
- Monsieur Patrice LAURENT, Directeur Adjoint

- Madame Caroline RAUSCENT, Directeur Adjoint
- Monsieur David TEUMA, Directeur Adjoint
- Monsieur Pierre TSUJI, Directeur Adjoint
- Madame Lara VINAUGER, Directeur Adjoint
- Monsieur Benoît VIVET, Directeur Adjoint
- Madame le Docteur Samira ZITOUNI, Médecin du prélèvement
- Monsieur Lionel ALLIX, IADE
- Madame Anne FERCHAUD, IDE
- Monsieur Philippe FOSSET, IADE
- Monsieur Christophe LEMONNIER, IADE
- Madame Karine LERICOLAIS, IDE
- Madame Karine ROC, IDE
- Monsieur Patrick SAUVESTRE

Article 3

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 19 mars 2013

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Angel PIQUEMAL, Directeur Général
le 19 Mars 2013**

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU 19 MARS 2013 A
MONSIEUR PATRICE LAURENT
DIRECTEUR ADJOINT EN CHARGE DES
SERVICES ECONOMIQUES ET DE
L'EQUIPEMENT

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE **Direction des Services Economiques et de l'Equipement**

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,
soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 2003, nommant **Monsieur Patrice LAURENT**, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Patrice LAURENT**, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques et de l'Equipement, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- des décisions d'attribution, actes d'engagements et avenants des marchés publics formalisés,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 – **Monsieur Patrice LAURENT** est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Article 3 – En cas d'absence de **Monsieur Patrice LAURENT**, délégation est donnée à **Monsieur Pierre TSUJI** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 19 mars 2013

Le Directeur Général


Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Angel PIQUEMAL, Directeur Général
le 19 Mars 2013**

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU 19 MARS 2013 A
MONSIEUR PIERRE TSUJI DIRECTEUR
ADJOINT EN CHARGE DU PATRIMOINE
ET DES INFRASTRUCTURES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE Direction du Patrimoine et des Infrastructures

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,
soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des Directeurs du 8 février 2013 affectant **Monsieur Pierre TSUJI**, en qualité de directeur adjoint, au Centre Hospitalier Régional de Caen,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre TSUJI**, Directeur Adjoint chargé du Patrimoine et des Infrastructures, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commandes et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- des décisions d'attribution, actes d'engagements et avenants des marchés publics formalisés,
- des décisions d'attributions, actes d'engagements et avenants des marchés publics à procédure adaptée dont le montant est supérieur à 700000 euros,
- de la gestion administrative des personnels.

Article 2 – **Monsieur Pierre TSUJI** est habilité à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3 – **Monsieur Pierre TSUJI** est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Article 4 – En cas d'absence de **Monsieur Pierre TSUJI**, délégation est donnée à **Monsieur Patrice LAURENT** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Article 5 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 19 mars 2013

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Angel PIQUEMAL, Directeur Général
le 19 Mars 2013**

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU 19 MARS 2013 AUX
DIRECTEURS ADJOINTS CONCERNANT
LA GARDE DE DIRECTION

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE DE DIRECTION

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,
soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu le décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Caen

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée aux membres de l'équipe de direction dont les noms suivent :

Madame Mathilde ESTOUR MASSON
Madame Marion GOARIN-BOUCHARD
Madame Sophie GUERRAZ
Madame Evelyne HAMON PHILIPPE
Madame Anne KITTLER
Madame Catherine KOSCIELNY-KAISER
Monsieur Patrice LAURENT
Madame Christel MOURAS
Mademoiselle Caroline RAUSCENT
Monsieur David TEUMA
Monsieur Pierre TSUJI
Madame Lara VINAUGER
Monsieur Benoît VIVET

pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tous actes, attestations ou décisions relevant de cette mission.

Article 2 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 19 mars 2013

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Angel PIQUEMAL, Directeur Général
le 26 Juin 2012**

PREFECTURE DU CALVADOS

DECISION PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE DU 26 JUIN 2012 A
MONSIEUR ALEJANDRO DELGADO
RESPONSABLE DU SERVICE SECURITE
SURVEILLANCE

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Service Sécurité et Surveillance

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN,
soussigné,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant **Monsieur Angel PIQUEMAL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO**, Responsable du Service Sécurité et Surveillance, au sein de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures, pour signer tous actes, attestations ou décisions nécessaires à l'accomplissement et à la continuité du service, dans la limite des de ses attributions.

Article 2 – **Monsieur Alejandro DELGADO** est autorisé à effectuer les dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'établissement, pour toute infraction commises sur l'un des sites.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Alejandro DELGADO**, **Monsieur Jean-René RIED**, Chef du service Surveillance, est autorisé à réaliser les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Alejandro DELGADO**, **Monsieur Philippe LEGROS**, Chef du service Sécurité-Incendie est autorisé à réaliser les fonctions énumérées à l'article 2.

Article 5 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 26 juin 2012

Le Directeur Général



Angel PIQUEMAL



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013079-0006

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 20 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Hébergement et Accès au Logement
Service Hébergement**

ARRETE DU 20 MARS 2013 PORTANT
APPROBATION DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-
SOCIALE "ATELIERS DE L'ODON"



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Pôle hébergement et accès au logement

ARRETE

Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Ateliers de l'Odon »

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui prévoit en son art.21 que les établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent créer des groupements de coopération sociale ou médico-sociale,

VU la loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectif et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU le décret n°2006-413 relatif aux groupements assurant des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, les articles L.317.2, L.345-2 et R312-194.1 à R312-194.25,

VU les avis et délibérations du Conseil d'Administration de l'Association Chantiers Relais de l'Odon en date du 10 décembre 2012;

VU les avis et délibérations de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) en date du 20 décembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

- A R R E T E -

Article 1er : La convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « Ateliers de l'Odon » est approuvée et prend effet le 1^{er} janvier 2013.

Fait à Caen, le 20 MARS 2013

Le Préfet



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013079-0005

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 20 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2013-0031 DU 20 MARS 2013
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADEMOISELLE BINI
ELVIRA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier :A24747

Réf : SA1300866

13/03/13

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0031 DU 20 MARS 2013 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE A MADEMOISELLE BINI ELVIRA**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande présentée par Mademoiselle BINI Elvira, née le 18 septembre 1987 à Boussu (Belgique) et domicilié professionnellement à Caen,

CONSIDERANT que Mademoiselle BINI Elvira remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Mademoiselle BINI Elvira, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 105, avenue Henry Chéron à Caen.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Calvados, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Mademoiselle BINI Elvira, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Mademoiselle BINI Elvira pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

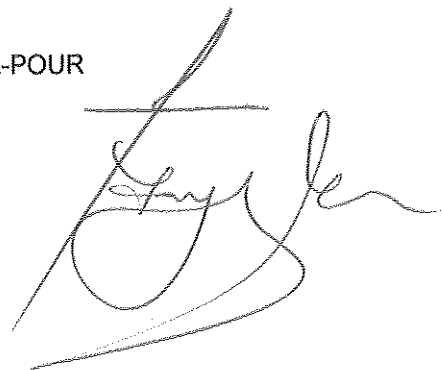
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 20 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written over a horizontal line.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013080-0001

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 21 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2013-0032 DU 21 MARS 2013
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MADAME BARBIERI
MARIAGIULIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A26229

Réf : SA1300886

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0032 DU 21 MARS 2013 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME BARBIERI MARIAGIULIA**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande présentée par Madame BARBIERI Mariagiulia, née le 4 juin 1975 en Italie et domiciliée professionnellement à Grandcamp Maisy (14250),

CONSIDERANT que Madame BARBIERI Mariagiulia remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame BARBIERI Mariagiulia, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à Grandcamp Maisy.

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Calvados, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Madame BARBIERI Mariagiulia, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame BARBIERI Mariagiulia pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 21 Mars 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written over a horizontal line.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013080-0002

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
le 21 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2013-0033 DU 21 MARS 2013
ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE A MONSIEUR NADOLSKI
KAMIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Service Protection Sanitaire
et Environnement

Code dossier : A26208

Réf : SA1300893

3308

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2013-0033 DU 21 MARS 2013 ATTRIBUANT
L'HABILITATION SANITAIRE A MONSIEUR NADOLSKI KAMIL**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2013 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande présentée par Monsieur NADOLSKI Kamil, né le 14 juin 1986 à Krasnystaw (Pologne) et domicilié professionnellement à la clinique vétérinaire de Bayeux (14400),

CONSIDERANT que Monsieur NADOLSKI Kamil remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur NADOLSKI Kamil, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Bayeux (14400).

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Calvados, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

ARTICLE 3 : Monsieur NADOLSKI Kamil, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Monsieur NADOLSKI Kamil pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

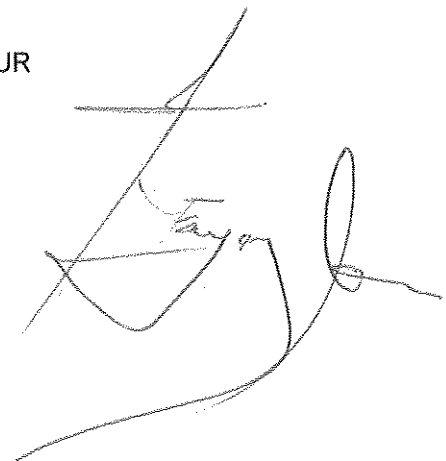
ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 21 mars 2013

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
Inspecteur de la santé publique vétérinaire
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raphaël Fayaz-Pour', written over a faint grid background.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013078-0002

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts
le 19 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 19 MARS 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 19 mars 2013

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 4,92 ha précédemment mis en valeur par le GAEC LEFRANCOIS, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 03/12/12 ;

Considérant la demande déposée par M. MARIE Gilbert qui exploite 91 ha 20, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 358 844 litres,

Considérant que les terres demandés sont situées à proximité de terres déjà exploitées par M. MARIE Gilbert,

Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur MARIE Gilbert demeurant à LE TOURNEUR est autorisé à exploiter 4,92 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
LE TOURNEUR	ZL 4 – ZN 51	4,92

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 mars 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013078-0004

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts
le 19 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION DE'EXPLOITER EN
DATE DU 19 MARS 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 19 mars 2013

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 2,24 ha précédemment mis en valeur par l'EARL DU PUIITS, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 27/11/12 ;

Considérant la demande déposée par M. DIEUDONNE Joël qui exploite 172 ha 59, au moyen de 1 équivalent UTH, détient 154 ha de cultures de vente, 22 ha de cultures industrielles, 0 ha 80 de vergers basse tige,

Considérant que les terres demandés sont situées à proximité de terres déjà exploitées par M. DIEUDONNE Joël,

Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée,

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur DIEUDONNE Joël demeurant à AMAYE SUR ORNE est autorisé à exploiter 2,24 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
HAMARS	ZB 85	2,24

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 mars 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013078-0005

**signé par Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts
le 19 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 19 MARS 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 19 mars 2013

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter 57,73 ha précédemment mis en valeur par l'EARL SAINT LORANT, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 18/12/12 ;

VU la publicité effectuée sur le site de la Préfecture du Calvados,

Considérant la demande déposée par M. BOUTROIS Emmanuel qui exploite 76 ha 10, au moyen de 1 équivalent UTH, détient 66 ha de cultures de vente, une référence laitière de 269 396 litres,

Considérant qu'aucune autre demande n'a été déposée,

A R R E T E

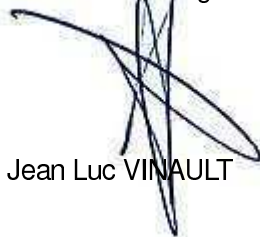
ARTICLE 1 – Monsieur BOUTROIS Emmanuel demeurant à STE HONORINE DU FAY est autorisé à exploiter 57,73 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
EPINAY SUR ODON	ZL 20	4,03
EPINAY SUR ODON	ZL 21 – ZC 42 39 40 – ZL 12 73 82 85	21,09
EPINAY SUR ODON	ZC 41	0,72
LONGVILLERS	ZB 76 120 4	4,89
MONTS EN BESSIN	B 367	0,11
NOYERS BOGAGE	D 199 200 201 387 388 390 393 396 398	5,91
TOURNAY SUR ODON	A 61 25 38 58 59 60 100 102 103 104 106 127 33 34 35 36 39 90 128	20,66
TOURNAY SUR ODON	A 37	0,32

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 19 mars 2013

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,



Jean Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.

"Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable"

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU LANTIN 2, chemin aux Hayes - 14790 Verson - 15/11/11

sur 169,93 ha situés à :

AMAYE SUR ORNE	ZB 3 9 24 27 79 84 – ZC 18
AMAYE SUR ORNE	ZB 30 81 – ZC 76 – AB 4 5 152 186 – ZA 17
AMAYE SUR ORNE	ZC 14
AMAYE SUR ORNE	AC 76
AMAYE SUR ORNE	AC 103 104
AMAYE SUR ORNE	AC 72
AVENAY	ZB 37
AVENAY	ZD 23 – ZE 6
AVENAY	ZH 44
CLINCHAMPS SUR ORNE	YA 16
CLINCHAMPS SUR ORNE	ZA 16 – ZC 50 78
CLINCHAMPS SUR ORNE	ZC 49 – ZD 275 – ZK 15 18
CLINCHAMPS SUR ORNE	ZC 48
ESQUAY NOTRE DAME	B 136 – ZC 22 23 158
FEUGUEROLLES BULLY	AE 106 – ZE 2 – ZI 8
HAMARS	B 12 98 99 100 – ZA 130 132 – ZB 4 5 9 12 13 48 100 101 106 112
HAMARS	ZB 84
MAIZET	ZC 14
MOUEN	ZC 8 9
STE HONORINE DU FAY	ZI 21
VIEUX	ZD 54

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LECAUDEY Gilles Teurteville - 14710 MANDEVILLE EN BESSIN - 18/11/11

sur 5,54 ha situés à :

MANDEVILLE EN BESSIN	B 132 135 136 137
----------------------	-------------------

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU PARC M. ZIJP Roy

Mme FRABOULET Valérie - 14220 MARTAINVILLE - 25/11/11

sur 8,44 ha situés à :

ANGOVILLE	ZC 11
BONNOEIL	ZB 4

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **25/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU PARC M. ZIJP Roy

Mme FRABOULET Valérie - 14220 MARTAINVILLE - 25/11/11

sur 41,21 ha situés à :

ANGOVILLE	ZB 26
BONNOEIL	ZB 18
DONNAY	B 192 194 276
MARTAINVILLE	B 10 11 12 13 125 126 127 130 133 134 139 288 291 295 – ZC 3
MARTAINVILLE	B 287 290 297
MARTAINVILLE	B 256 263

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HOMMET Jeanine Chemin des Fontaines - 14130 ST JULIEN SUR CALONNE - 28/10/11
sur 77,47 ha situés à :

PONT L'EVEQUE	ZA 85
ST JULIEN SUR CALONNE	A 13 14 55 56 59 60
ST JULIEN SUR CALONNE	B 12 13
ST JULIEN SUR CALONNE	A 17 169 170
ST JULIEN SUR CALONNE	A 155 156 161 303
ST JULIEN SUR CALONNE	A 157 171 172 180 342
ST JULIEN SUR CALONNE	A 19
ST JULIEN SUR CALONNE	A 16 103 422 – B 144
ST JULIEN SUR CALONNE	A 6 7 173
ST JULIEN SUR CALONNE	A 102 106
ST JULIEN SUR CALONNE	C 190 – A 370
ST JULIEN SUR CALONNE	A 366

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES DEUX VALLEES 1, rue du Vieux Couvent - 14480 CULLY - 24/10/11
sur 153,82 ha situés à :

COLLEVILLE MONTGOMMERY	ZD 12 13 14
COLLEVILLE MONTGOMMERY	ZD 36
COLLEVILLE MONTGOMMERY	AI 1 47
COLLEVILLE MONTGOMMERY	ZC 19 – ZD 17 24 46
CRESSERONS	ZA 40
CULLY	AE 38 39
CULLY	AB 1
LE FRESNE CAMILLY	ZC 24
LE FRESNE CAMILLY	ZD 91
HERMANVILLE SUR MER	A 49 82 – ZA 15 16 17 - ZC 39 40 – ZH 44
HERMANVILLE SUR MER	ZD 27 28
HERMANVILLE SUR MER	ZC 62
HERMANVILLE SUR MER	ZA 55
HERMANVILLE SUR MER	ZD 8
HERMANVILLE SUR MER	ZA 51 – ZD 9 10 26 41 42
LION SUR MER	ZA 40 49 67
OUISTREHAM	BD 106 107 114
OUISTREHAM	AT 79 80 81 83 92 93
OUISTREHAM	AS 72 74 75
PERIERS SUR LE DAN	ZA 5 7 8 10 16 17 37 42 44 46 6
SECQUEVILLE EN BESSIN	ZE 4 11 12 30 32 33 35

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LENVOISE Gilles Le Hamel au Roy - 14770 LE PLESSIS GRIMOULT - 28/11/11
sur 3,76 ha situés à :

LE PLESSIS GRIMOULT ZP 114 117

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ISABEL Marie Annick La Bruyère - 14270 MAGNY LE FREULE - 28/11/11
sur 6,07 ha situés à :

ST PIERRE DU JONQUET A 9 10

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LACHER Christophe Chemin de Traverse - 14430 ST JOUIN - 28/11/11
sur 20,30 ha situés à :

ST JOUIN A 111 215 217 422 436
ST JOUIN A 80 182 421 429

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MOUCHEL Christophe Chemin des Monts - 14250 ST VAAST SUR SEULLES - 28/11/11
sur 166,95 ha situés à :

MISSY A 40 41
MONTS EN BESSIN A 2 10 155 157 158 582 584 586 588 590 592 – C 19 20 21 33 35
MONTS EN BESSIN A 3 581 583 585 591
NOYERS BOCAGE B 28 29 39 41 42 43 383 385 502
NOYERS BOCAGE B 25 30 120 374 381 410
NOYERS BOCAGE B 24
ST VAAST S/SEULLES B 48 49 50 51 52 53 78 81 82 84 85 86 87
ST VAAST S/SEULLES A 225 – B 28 29 93 94 99
ST VAAST S/SEULLES B 35
ST VAAST S/SEULLES A 186 187 188 189 191 192 – B 57 73 77 83 184 178 186 190
ST VAAST S/SEULLES B 202 204 205
ST VAAST S/SEULLES B 30
ST VAAST S/SEULLES A 183 185 206 208 210 212 213 214 357 361 – B 33 34 185

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL FOREST La Sourcière - 14380 PONT FARCY - 04/11/11

sur 1,84 ha situés à :

PONTFARCY ZA 24 – ZB 43

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LOYER Joël La Brèche du Bois - 14600 PENNEDEPIE - 11/11/11

sur 82,33 ha situés à :

PENNEDEPIE	C 149 150 155 156 157 158/ 317
PENNEDEPIE	C 146 177 179 180 181 277
ST GATIEN DES BOIS	AK 6 7 9 65 67
ST GATIEN DES BOIS	AK 66
ST GATIEN DES BOIS	AK 34 50 51 68
TOUQUES	A 261
TOUQUES	A 144
TOUQUES	A 188
TROUVILLE SUR MER	AH 47 48 56 73 78
TROUVILLE SUR MER	AT 390
TROUVILLE SUR MER	AT 228 389
TROUVILLE SUR MER	AS 150 153 155

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **13/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

QUIQUEMELLE Michel 6, route de Douvres - 14480 COLOMBIERS SUR SEULLES - 13/07/11

sur 0,44 ha situés à :

COLOMBIERS SUR SEULLES ZB 34

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/07/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARTEL Monique La Moissonnière - 14770 LASSY - 18/11/11

sur 35,94 ha situés à :

LASSY	ZB 37 8 30 35 39
LASSY	ZB 13 17
LASSY	ZB 21
LASSY	ZB 24 25 27 52 14 15 20 26 28
LASSY	ZB 12
ST JEAN LE BLANC	ZC 14
ST JEAN LE BLANC	ZB 13
ST JEAN LE BLANC	ZD 32
ST JEAN LE BLANC	ZB 12 – ZD 24 25 31 41 58 – ZK 20 21 22
ST JEAN LE BLANC	ZD 57

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

DESMEULLES Anita Le Petit Castel - 50680 CERISY LA FORET - 06/10/11

sur 22,58 ha situés à :

STE MARGUERITTE D'ELLE	H 106 110 112 – E 320 321 322
TOURNIERES	B 10 14 15 138
TOURNIERES	B 94 95 97 98
TOURNIERES	B 2
CERISY LA FORET	A 17 18

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA CROIX BLANCHE M. Mme LIARD - 61120 VIMOUTIERS - 14/10/11

sur 2,12 ha situés à :

LISORES	B 44
---------	------

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LECONTE Claude Monthardrou - 14350 LE TOURNEUR - 17/10/11

sur 1,65 ha situés à :

CARVILLE	ZE 8 10 11
----------	------------

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**GAEC DE LA COUR LORIOT M. M. BAYET Denis & Anthony
M. DELCUZY Emmanuel - 14430 CRICQUEVILLE EN AUGES - 20/10/11**

sur 27,66 ha situés à :

GOUSTRANVILLE	ZI 7 8 37
CRICQUEVILLE EN AUGES	ZB 1

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LALLIER M. LALLIER Arnaud - 14620 MORTEAUX COULIBOEUF - 20/10/11

sur 62,23 ha situés à :

BEAUMAIS	ZC 150 – 14 94 136137 – ZD 14 15 57 58 61 – ZE 21 – ZM 1 2 3 – ZC 98 151 – ZE 22 23 24
FRESNE LA MERE	ZA 1
MORTEAUX COULIBOEUF	ZB 14 16 18 20
MORTEAUX COULIBOEUF	C 123

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **20/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARAIS Bertil Le Lieu Marmion - 14430 ANGERVILLE - 20/10/11

sur **3,45** ha situés à :

ANGERVILLE B 177 179 181

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA BUTTE AU SEIGNEUR M. LEMENAGER Christophe

La Forêt - 14330 CASTILLY - 21/10/11

sur **13,69** ha situés à :

NEUILLY LA FORET E 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268
MONTMARTIN EN C 1 2
GRAIGNES

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

NEUVILLE Brigitte Le Bourg - 14140 STE MARGUERITE DE VIETTE - 24/10/11

sur **4,28** ha situés à :

BOISSEY B 510

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LAPORTE Virginie 56, rue Louvel et Brière - 14800 TOUQUES - 24/10/11

sur **2,50** ha situés à :

GLANVILLE A 130 131 368

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/06/11** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LAPORTE Virginie 56, rue Louvel et Brière - 14800 TOUQUES - 24/10/11

sur **3,41** ha situés à :

GLANVILLE A 134 367

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013081-0001

**signé par Sylvie LE VILLAIN, ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable
de l'unité Biodiversité
le 22 Mars 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

**ARRÊTÉ PORTANT OPÉRATIONS
D'ÉLIMINATION DE DAIMS SUR LES
COMMUNES DE MONTEILLE ET ST
LOUP DE FRIBOIS EN DATE DU 22 MARS
2013**



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires
et de la mer du Calvados

ARRETE PREFECTORAL PORTANT OPERATIONS D'ELIMINATION DE DAIMS SUR LES COMMUNES DE MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L 427.1 à L 427.7 et R 427.1 du Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Jean-Michel PATRY au profit de Sylvie LE VILLAIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité biodiversité au sein du service eau et biodiversité,
- VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados en date du 20 mars 2013,
- VU** les conclusions de l'office national de la chasse et de la faune sauvage indiquant la présence de daims sur les communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS en date du 21 mars 2013,

CONSIDERANT que ces animaux ne peuvent être laissés dans la nature car il ne s'agit pas d'une espèce autochtone dans le département,

CONSIDERANT que les daims en divagation sur les communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS sont susceptibles de provoquer des accidents de toute nature et qu'il convient de prévenir tout risque pour la sécurité publique ;

SUR AVIS FAVORABLE ET SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé du 22 mars 2013 au 2 avril 2013 sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Michel BELLANGER, à une ou plusieurs opérations d'élimination par tous moyens, des daims présents les communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS.

Tout porteur d'armes à feu, détenteur du permis de chasser et du timbre « grand gibier » devra au préalable être agréé par le responsable de l'opération et ce dernier pourra en outre, à tout moment, interdire à ceux des participants qui auraient fait preuve d'imprudance ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

ARTICLE 2 : Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse concernés par les opérations mentionnées à l'article 1 seront prévenus dans la mesure du possible, la veille par les soins de monsieur Michel BELLANGER, ils pourront être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par lui.

ARTICLE 3 : Les animaux abattus au cours de l'opération seront envoyés à l'équarrissage sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 4 : A l'issue des opérations, un compte rendu faisant connaître les résultats et le nombre d'animaux tués, les incidents éventuels, sera adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par les soins de monsieur Michel BELLANGER.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Caen, le 22 mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
La responsable de l'unité biodiversité


Sylvie LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013023-0003

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 23 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ N °2 DU 23 JANVIER 2013
PORTANT AUTORISATION
D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N°2 du 23/01/2013
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n°7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n°CN12/0033 en date du 26/10/2012 ;
- VU l'avis de la commission des cultures marines ;

- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. BOLOCH Pascal** - n° d'administré : 19840937 – **mandataire de la codétention**, né(e) le 22/04/1963, demeurant Base Conchylicole 14450 Grandcamp Maisy,

Mme FRANCOISE/BOLOCH Sylvie - n° d'administré : 19940689 - **codétenrice** demeurant Hameau le Joliet 14230 Osmanville

M. BOLOCH Baptiste Albert - n° d'administré : 20014826 - **codétenteur** demeurant 7 Lot le Quemus 14230 Osmanville

sont autorisés, par voie d'Adjonction de codétenteurs, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01003443	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélévé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	55 ares	09/12/2028

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23/01/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013023-0005

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 23 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °4 DU 23
JANVIER 2013 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 4 du 23/01/2013
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
- VU la demande n° CN12/0012 en date du 14/02/2012 ;

- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : SCI DU FORT SAMSON -n° d'administré : **27110,
Siège social : Rue du Fort Samson. 14450 Grandcamp Maisy.

est autorisé(e), par voie de **Changement d'exploitant de propriété privée**, à implanter sur le domaine public maritime une prise d' eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90016000	GRANDCAMP-MAISY, MAISY, BAIE DES VEYS	Eau De Réserve - Bassin De Décantation (Dépot) Propriété Privée	7,81 ares	27/07/2030

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23/01/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013023-0006

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 23 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °5 DU 23
JANVIER 2013 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 5 du 23/01/2013
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n°80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n°7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n°CN12/0013 en date du 14/02/2012 ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. LEVEQUE Emmanuel Albert** -n° d'administré : 19810959,
né(e) le 12/09/1961, demeurant 3 Hotel Baudet 50680 St Andre De L Epine,

est autorisé(e), par voie de Changement d'exploitant de propriété privée, à implanter sur le domaine public maritime une prise d' eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90016001	GRANDCAMP-MAISY, MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huitre/moule/coquillage - Dépot Bassin Insubmersible (Dépot) Propriété Privée	0,48 are	27/07/2030

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **CAEN**, le **23/01/2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral



Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013023-0007

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 23 Janvier 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Maritime et Littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °6 DU 23
JANVIER 2013 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 6 du 23/01/2013
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 28/08/2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° CN12/0014 en date du 14/02/2012 ;
SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. LEVEQUE Christophe Joseph -n° d'administré : 19810958,
né(e) le 12/09/1961, demeurant Le Loup Pendu 14400 St Loup Hors,

est autorisé(e), par voie de **Changement d'exploitant de propriété privée**, à implanter sur le domaine public maritime une prise d' eau de mer destinée à alimenter les bassins suivants situés sur propriété privée

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
90016002	GRANDCAMP-MAISY, MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huitre/moule/coquillage - Dépot Bassin Insubmersible (Dépot) Propriété Privée	0,48 are	27/07/2030

Article 2 : L'autorisation ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23/01/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013023-0004

**signé par Guillaume BARRON, Directeur Adjoint, délégué à la Mer et au Littoral
le 23 Janvier 2013**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 3 DU 23
JANVIER 2013 PORTANT
AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES



PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ N° 3 du 23/01/2013
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 30 et L. 33, R. 53 à R. 57 et R. 146 ;
VU le code des ports maritimes, notamment son article R* 631-6 (dans le cas d'autorisations d'exploitations situées dans les ports gérés par les départements ou les communes) ;
VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants, R. 231-35 à R. 231-59, R. 237-4 et R. 237-5 ;
VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret n° 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment ses articles 14 à 17 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
VU l'arrêté du 27/08/2012 du Préfet du Calvados donnant délégation de signature au Directeur Départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2012 donnant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
VU l'arrêté préfectoral n° 80 du 13/09/2007 modifié portant schéma des structures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 7 du 31/01/2008 modifié portant classement de salubrité ;
VU la demande n° CN12/0032 en date du 26/10/2012 ;
VU l'avis de la commission des cultures marines ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1 : **M. BOLOCH Baptiste Albert** -n° d'administré : 20014826,
né(e) le 08/10/1985, demeurant 7 Lot le Quemus 14230 Osmanville,

est autorisé(e), par voie de Substitution à un tiers, à exploiter la concession désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE OU LONGUEUR	EXPIRATION
01003542	MAISY, BAIE DES VEYS	Divers Huître - En Surélevé Terrain Découvrant (Elevage) DPM Littoral(balancem. Marée)	50 ares	09/12/2018

Article 2 : La concession désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges joint à la présente autorisation ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Départemental des territoires et de la mer et le Délégué à la mer et au littoral du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 23/01/2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur adjoint délégué à la mer et au littoral


Guillaume BARRON



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013036-0008

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 05 Février 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE INTERPREFECTORAL (SEINE
MARITIME- CALVADOS) DU 5 FEVRIER
2013 AUTORISANT LA MODIFICATION
DES STATUTS DU SYNDICAT
D'ELIMINATION ET DE VALORISATION
ENERGETIQUE DES DECHETS DE
L'ESTUAIRE (SEVEDE).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

LE PRÉFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime
Commandeur de la Légion d'Honneur

LE PREFET
de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ

Objet : Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire (SEVEDE) – Modification des statuts (Art. 4-2 Compétences – Art. 8-4 Recettes).

VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5711-1, L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants,
- le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- le décret du Président de la République du 1er août 2012, nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
- l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 28 septembre 1999, modifié, portant création du syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire – SEVEDE,
- les délibérations du comité syndical du SEVEDE, n° D08/04-12 du 19 avril 2012 et n° D13/06-12 du 22 juin 2012, décidant de modifier la rédaction des articles 8-4 et 4-2 des statuts relatifs, respectivement, aux recettes et aux compétences du syndicat,
- les délibérations des organes délibérants des groupements concernés se prononçant favorablement, aux dates ci-après, sur la modification de l'article 8-4 des statuts et adoptant la nouvelle rédaction de ceux-ci prenant en compte cette modification :

Communauté de communes Caux Vallée de Seine	26 juin 2012
Communauté de communes de la région d'Yvetot	27 juin 2012
Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc	28 juin 2012
Communauté de l'agglomération havraise (CODAH)	5 juillet 2012

- l'absence de délibération des organes délibérants des communautés de communes Coeur Côte Fleurie et Blangy – Pont-l'Evêque Intercom sur cette modification,
- les délibérations des organes délibérants des groupements concernés se prononçant favorablement, aux dates ci-après, sur la modification de l'article 4-2 des statuts et adoptant la nouvelle rédaction de ceux-ci prenant en compte cette modification :

Communauté de communes Caux Vallée de Seine	25 septembre 2012
Communauté de communes de la région d'Yvetot	19 septembre 2012
Communauté de communes de Saint-Romain-de-Colbosc	15 novembre 2012
Communauté de l'agglomération havraise (CODAH)	4 octobre 2012
Communauté de communes Coeur Côte Fleurie	22 septembre 2012
Communauté de communes Blangy – Pont-l'Evêque Intercom	11 octobre 2012

CONSIDERANT :

- que, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des organes délibérants de ses membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du groupement,
- qu'en application des mêmes articles du CGCT, compte tenu de l'absence de délibération des organes délibérants des communautés de communes Coeur Côte Fleurie et Blangy – Pont-l'Evêque Intercom sur la modification de l'article 8-4 des statuts, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du SEVEDE du 19 avril 2012, leur avis est réputé favorable,
- qu'en conséquence, les modifications proposées ont été adoptées à l'unanimité,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Est autorisée la modification, comme suit, des articles 4-2 et 8-4 des statuts du Syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'Estuaire - SEVEDE (les modifications apparaissent en caractères gras) :

« 4.2 - Compétences obligatoires

Le S.E.V.E.D.E. a compétence pour exercer, aux lieu et place des collectivités adhérentes :

• *Usine d'incinération*

Le traitement de déchets ménagers et assimilés.

Etudes, réalisation et exploitation de l'usine de traitement des déchets ménagers et assimilés ECOSTU'AIR par incinération et gestion de l'énergie produite.

• *Centres de transfert*

Etudes, réalisation et exploitation des centres de transfert liés à l'usine d'incinération ECOSTU'AIR ou **implantation sur le site de l'usine d'incinération ECOSTU'AIR.**

Ces centres de transfert permettent un transfert par voie routière ou fluviale des déchets qui sont traités par l'usine d'incinération ECOSTU'AIR ou des déchets qui sont en transit sur le site ECOSTU'AIR et qui peuvent bénéficier des modalités de transport par voie routière ou fluviale afin d'être acheminés sur un autre site.

- *Transport*

Gestion du transport des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers l'usine d'incinération ECOSTU'AIR. »

« 8.4 - Les recettes destinées à la couverture des dépenses du syndicat mixte comprennent notamment :

- les contributions des collectivités membres réparties, tel que précisé ci-après,
- le produit de recettes perçues auprès des collectivités **non adhérentes au syndicat ou des personnes morales privées désirant faire transiter et/ou faire valoriser** leurs déchets ménagers et assimilés, leurs propres et secs et/ou déchets verts par les ouvrages du syndicat, défini par les conventions à intervenir **entre ces collectivités ou personnes morales privées** et le syndicat,
- les profits de toute nature, provenant de l'exploitation du service, tels que la redevance de délégation de service public, la vente de sous-produits, **la vente de débris métalliques issus d'un centre de transit ou de regroupement**,
- le produit des subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou de toute autre institution, accordées au syndicat,
- le montant des emprunts contractés,
- la récupération de la T.V.A.,
- les dons et legs,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les contributions des collectivités membres sont calculées de la façon suivante :

1°) pour toutes les collectivités : sur les bases des tonnages d'ordures ménagères et assimilés amenés par les collectivités adhérentes sur l'usine ECOSTU'AIR, soit directement , soit via les centres de transfert ;

2°) pour les collectivités ayant levé une compétence à caractère optionnel :

- jusqu'à la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : au prorata du tonnage de propres et secs et/ou de déchets verts défini, pour chaque collectivité, dans l'étude d'avant-projet ;
- après la mise en service du centre de tri et/ou du centre de compostage des déchets : sur la base des tonnages réels de propres et secs et/ou de déchets verts amenés par les collectivités ayant adhéré aux compétences tri et/ou compostage des déchets verts. »

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 :

Copie du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat, dans les départements concernés, sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados,
- Messieurs les sous-préfets de Lisieux et du Havre,
- Monsieur le président du SEVEDE,

- Messieurs les présidents des communautés de communes et communauté d'agglomération membres du SEVEDE,
 - Messieurs les directeurs régionaux des finances publiques de Haute-Normandie et de Basse-Normandie et des départements de la Seine-Maritime et du Calvados,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,
ainsi qu'à Messieurs les présidents des chambres régionales des comptes de Basse-Normandie et de Haute-Normandie.

Fait le - 5 FEV. 2013

A Rouen,

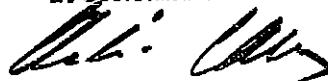
Le préfet,
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry HEGAY

A Caen,

Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013064-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 05 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

**ARRETE INTERPREFECTORAL
(MANCHE- CALVADOS) DU 5 MARS 2013
AUTORISANT LA DISSOLUTION DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
GESTION DU CENTRE AERE DE LISON.**

PRÉFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales,
des affaires financières et juridiques

2^{ème} bureau
Bureau des relations avec les collectivités territoriales

Affaire suivie par Céline LAISNEY
☎ 02.33.75.48.26 / 📠 02.33.75.48.25
celine.laisney@manche.gouv.fr
N°2012-80 CL

Arrêté
autorisant la dissolution
du syndicat intercommunal de gestion du centre aéré de Lison

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5212-33 et suivants ;

VU les arrêtés interpréfectoraux modifiés du 12 avril et du 23 mai 1996 autorisant la création du syndicat intercommunal de gestion du centre aéré de Lison ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion du centre aéré de Lison en date du 20 mars 2012 proposant sa dissolution au 31 décembre 2012 ;

VU les délibérations des communes de Cartigny-L'Épinay (24 avril 2012), Lison (25 mai 2012) et Moon-sur-Elle (14 mai 2012) favorables à cette dissolution ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion du centre aéré de Lison en date du 20 décembre 2012 arrêtant les comptes ;

VU les délibérations des communes de Cartigny-L'Épinay (8 janvier 2013), Lison (14 décembre 2012) et Moon-sur-Elle (3 décembre 2012) favorables au transfert de l'actif à la commune de Moon-sur-Elle ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques en date du 21 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que l'unanimité requise par le code général des collectivités territoriales est atteinte ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados ;

ARRÊTENT

Article 1 : Est autorisée la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du centre aéré de Lison. Les opérations de liquidation s'effectueront selon les modalités adoptées par les communes membres.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Manche et du Calvados, le directeur départemental des finances publiques, la présidente du syndicat intercommunal de gestion du centre aéré de Lison, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 5 MARS 2013

à CAEN

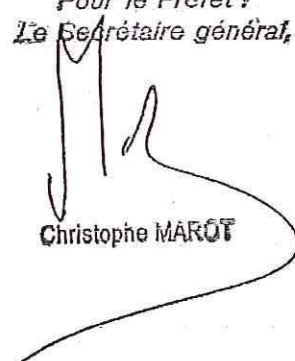
à SAINT LÔ

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Christophe MAROT



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013077-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 18 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

**ARRETE DU 18 MARS 2013 PORTANT
HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTÉS PUBLIQUES

PRÉFECTURE

ARRÊTÉ

N°DLPR-B1-13-061

portant habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement formulée par M. Sylvain CANU, gérant de la SARL « CANU Marbrerie et Pompes Funèbres » sise à Saint Contest (14280), le Clos Barbey ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTÉ

Article 1er – La SARL «CANU Marbrerie et Pompes Funèbres » sise à Saint Contest (14280), le Clos Barbey, exploitée par M. Sylvain CANU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation d'obsèques,
- Fourniture de housses, cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (en sous traitance),
- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous traitance),
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous traitance)

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le **13-14-02-073**

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs.

Fait à Caen, le 18 Mars 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Olivier JACOB